REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

02.12 13

DATE D'AFFICHAGE

02.12 13

Objet:

2013-17-05 Coopération avec la Tunisie

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du : Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an: 2013

Et le: 17 décembre 2013

A:

ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents:

L.ANGUERA (CdC Canalirou), J.ARCAS (Conseil Général), JN. BADENAS (Conseil Général), JL.BARTHES (CdC Orb et Jaur), F. BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays ST-Ponais), MA.EDO (CdC Les Monts d'Orb), Y.CASSILI (CdC Les Monts d'Orb), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), M.OLMOS (CdC Le Minervois), Y.ROBIN (Le Poujol/orb), R.PAILLES (Conseil Général), Y.POUJOL (CdC Combes et Taussac), JP.ROUANET (CdC Pays St-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb & Taurou), A.SICILIANO (CdC Coteaux et Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères)

Objet : Coopération avec la Tunisie

Le Conseil général de l'Hérault, engagé depuis dix ans dans un accord de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Médenine, a été retenu par le Ministère des Affaires Etrangères pour gérer un fonds de soutien au développement économique du Gouvernorat de Médenine et remplir les fonctions d'opérateur global de coopération.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, depuis 2009 a été retenu comme opérateur de coopération dans le cadre du tourisme solidaire.

Il s'est agi, pour le Pays, de contribuer à la réalisation, avec l'appui de l'Association de Développement Durable de Médenine (ADD), d'un programme de tourisme rural, portant sur :

- la réhabilitation et la valorisation de ksour, greniers fortifiés berbères,
- le soutien et la promotion de l'artisanat local,
- la diversification de l'offre touristique locale,
- le développement de l'offre d'hébergements,
- la qualification, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique.

Pour la dernière année de réalisation, le Pays Haut Languedoc et Vignobles percevra une subvention globale de 138.000 €, destinée à cofinancer des projets ainsi que des dépenses d'ingénierie. Etant précisé que pour cette mission, le Pays Haut Languedoc et Vignobles percevra une aide de 20.600 € destinée à couvrir les frais de mission et d'ingénierie.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire d'arrêter la répartition de la contribution française en fonction des projets retenus et de revoir avec le Conseil général les délais de réalisation de l'opération prolongés de six mois.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

- l'avenant à la convention entre le Conseil général et le Pays (n° 12/C0674),
- l'avenant n° 4 à la convention de partenariat de coopération et de développement solidaire entre l'ADD et le Pays

et de bien vouloir en cas d'avis favorable autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- l'avenant à la convention entre le Conseil général et le Pays (n° 12/C0674),
- l'avenant n° 4 à la convention de partenariat de coopération et de développement solidaire entre l'ADD et le Pays

et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à La Liquière, le 17 décembre 2013.

Le Président,

Francis BOUTES

mi

Préfecture : Hérault Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE

Avenant à la Convention Entre Le Conseil général de l'Hérault Et

Le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles N°12/C0674

Entre

Le Conseil général de l'Hérault, Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1.000 rue d'Alco, 34087 Montpellier cedex 04, ci-après désigné par « le Conseil général de l'Hérault»

représenté par son Président, Monsieur André Vezinhet, autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 18 novembre 2013

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles, 1 avenue de la voie ferrée, 34360 Saint Chinian - Cedex 5, représentée par son Président Monsieur Francis Boutes,

d'autre part,

Vu la convention signée le 3 décembre 2012 entre le Conseil général de l'Hérault et le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Considérant que,

Les actions engagées dans le cadre du Développement solidaire avec le Gouvernorat de Médenine étaient liées à l'accord binational signé dans ce domaine entre la France et la Tunisie, en avril 2008.

Cet accord prévoyait des projets jusqu'à la fin de l'année 2013

La Révolution de Jasmin qui a débutée au début de cette année 2011 et l'incertitude politique qui en a résulté, ont conduit à un retard d'exécution de l'ensemble des actions.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger la durée de cette convention.

BF

Préfecture : Hérault Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE 2013_17_05-DE

Article I: objet de la convention:

La convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles est prolongée pour une durée de six mois, à compter de sa signature.

- Zanke

Fait à Montpellier, le En deux exemplaires originaux

Monsieur André Vezinhet,

Président du Conseil Général de l'Hérault Président

Du Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles

Monsieur Francis Boutes

Avenant n°4 à la convention de partenariat de coopération et de développement solidaire

Entre Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sis 1, Avenue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES, ci-après dénommé le Pays,

Et l'Association de Développement Durable de Médenine, sise 1, Rue Errachidya, Médenine, représentée par son Président, Monsieur Abdelhamid ZAMMOURI, ci-après dénommée l'ADD,

Il est convenu ce qui suit :

Article 6 : Modalités de versement des fonds

Echéancier de versement des fonds

Les fonds seront versés à l'ADD par le Comptable du Pays au fur et à mesure de l'avancement des travaux, comme suit:

- versement d'une première avance : le Pays s'engage à effectuer, dès le paiement de la première tranche par le Conseil Général, les versements nécessaires aux opérateurs tunisiens concernés pour lancer le projet, sous forme d'une avance limitée à 30 % de la contribution en fonds français, par opération, sur production d'une attestation de démarrage des travaux par l'ADD,
- versement d'acompte sur justificatifs de factures (sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dressé par l'ADD et accompagné de l'ensemble des factures acquittées).
- versement du solde, en cas de réalisation totale de l'opération, pour un montant des factures au moins égal à la contribution en fonds français à l'opération, soit :

Opération	Contribution française 2010	Contribution française 2011	Contribution française 2012
Réhabilitation des ksour	20.000	15.000	25.000
Maison de l'Artisanat	21.320	22.000	20.000
Maisons d'hôtes	20.000	30.000	10.000
Signalisation touristique	12.050	1.000	4.940
Promotion touristique	17.180	13.000	21.360
Formation qualification	2.750		4.000
Formation des cuisiniers	3.900		
Sentiers et jardins thématiques		12.000	16.100
Ingénierie ADD	23.000	30.000	16.000
TOTAL	120.200	123.000	117.400

dans_le cas contraire, le versement du solde se fera au prorata du coût total de réalisation de l'opération.

Prefecture : Hérau

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE

Forme des justificatifs de recettes (subventions tunisiennes)

L'ADD s'engage à transmettre au Pays pour chaque opération, un certificat administratif, visé par les autorités locales, relatif aux subventions versées directement aux bénéficiaires. Ce justificatif devra impérativement être produit au moment de la demande de versement du solde de la subvention par le Pays.

Ces dispositions sont à effet rétroactif et applicables à la date de signature de la convention initiale entre l'ADD et le Pays.

Le reste sans changement.

Fait à Saint-Chinian, le 20 novembre 2013

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association de Développement Durable de Médenine

Abdelhamid ZAMMOURI

Le Président du

Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignoble

Francis BOUTES

RF

Préfecture : Hérault Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE